

## **Avenant n°5 à la convention de mandat pour la gestion et le paiement des aides aux étudiants boursiers**

Entre les parties soussignées :

Le **ministère de la culture**, représenté par M. Noël CORBIN, délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle, dénommé ci-après, « le mandat » ou « le ministère de la culture » ;

Et

Le **centre national des œuvres universitaires et scolaires**, représenté par Dominique MARCHAND, présidente, tête de réseau des œuvres universitaires et scolaires, mentionné aux articles L. 822-1 et suivants du code de l'éducation, dénommé ci-après « le mandataire » ou « le CNOUS » ;

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : objet de l'avenant**

L'objet du présent avenant est de prolonger les effets de l'avenant n°3 à la convention de mandat pour la gestion et le paiement de l'aide spécifique allocation annuelle culture (ASAA-C).

### **Article 2 : modification de l'avenant n°4 de la convention de mandat**

Cette prolongation intervient dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle qui sera signée au plus tard le 31 décembre 2022.

### **Article 3 : Modalités financières**

Pour les aides attribuées dans le cadre du présent avenant de prolongation, le ministère de la Culture délèguera au CNOUS une enveloppe de 500 000 €.

### **Article 4 : Autres dispositions**

L'ensemble des clauses de la convention et de ses avenants, non modifiés par le présent avenant, conservent de plein droit leur applicabilité.

### **Article 5 : Entrée en vigueur**

Le présent avenant prendra effet le ...[à compléter]

Fait à Paris, en deux exemplaires, le

Pour le ministère de la culture

Pour le centre national des œuvres universitaires

Le délégué général à la transmission, aux  
territoires et à la démocratie culturelle

La présidente

Noël CORBIN

Mme Dominique MARCHAND